

Nous, Maire de la commune

- N/RÉF. : 2026/049** - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
TEMP - Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
Objet : - Vu la demande présentée par l'entreprise HRC Eurovia ;
Réfection de - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
fouille. - Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de
Rond-point réguler la circulation et le stationnement à hauteur des travaux ;
Clément Beuruay
Du 23/03/2026
Au 27/03/2026

ARRÊTONS

Article 1^{er} : 2 jours dans la période du 23 mars au 27 mars 2026, la circulation à hauteur du rond-point Clément Beuruay, dans le sens Arnage vers Guécélard, sera fermée à la circulation pour permettre des travaux de réfection de fouilles.

Article 2 : Vu l'article 1, une déviation par la rue de la Gare, l'avenue de la Paix, l'avenue de la Liberté et la route du Lude sera mise en place.

Article 3 : La circulation piétonne et cycliste à hauteur des travaux sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Le stationnement à hauteur des travaux sera interdit.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 7 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 06/03/2026

Mme LE MAIRE,



Eve SANS

HOTEL DE VILLE

1 Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex
Tel. 02 43 21 10 06
E-mail mairie@arnage.fr